

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 08	<i>Pour</i> : 08+2 procurations	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	---------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin 2019 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 04 juin 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	<i>Absente</i>
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	<i>Absent</i>	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	<i>Absent</i>	MALLEMANCHE Valérie	<i>Absente</i>	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie- Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Etienne BARTEAU (Procuration donnée à Mme GRASSET), Chantal MOUTIER (procuration donnée à Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Roger LEONARD, Valérie MALLEMANCHE, Yoann MARENDA, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2019-23 Redevance d'occupation du domaine public 2019 Orange

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les gestionnaires des réseaux de télécommunication (Orange pour la commune d'Augignac) a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'un redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un titre pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par Orange pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité, à savoir pour l'année 2019 :

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 17 juin 2019

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20190613-2019_23-DE
Regu le 03/07/2019

	Longueur	Tarif	Total
Artères aériennes (km)	19,524	54,30 €	1 060,15 €
Artères souterraines (km)	8,307	40,73 €	338,34 €
TOTAL			1 398,49 €

D'inscrire cette recette (1 398,49 euros) au compte 70323.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 1er juillet 2019 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT




Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 17 juin 2019
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE
024-212400162-20190613-2019_23-DE
Regu le 03/07/2019